

POLE DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter par un médecin agréé* par l'ARS du département Selon l'article 11 de l'arrêté du 17 janvier 2020, modifié par arrêté du 31 juillet 2024 – art. 1)

Je soussigné(e), Docteur	Médecin agréé ARS,
Atteste que :	
Né(e) le : !!!	
	contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la ulateur d'électroradiologie médicale
 Ne présente pas de dispositif(s) implanta 	contre-indication à l'utilisation d'IRM, (pacemaker, prothèse(s), able(s),)
■ Est apte au travail s	ous rayonnement ionisant.
	Fait à le !!
	Cachet et Signature :

*liste disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département :

https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1